

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/03/2021
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 03/03/2021

Nombre de membres présents : 14.
Nombre de votants : 12 (mais 11 pour la délibération n° 2021-021).
Eau et assainissement : 9 (pour les délibérations n° 2021-020, n° 2021-024 et n° 2021-028) mais
8 pour la délibération n° 2021-022.

Nombre de suffrages exprimés : 12 (mais 11 pour la délibération n° 2021-021).
Eau et assainissement : 9 (pour les délibérations n° 2021-020, n° 2021-024 et n° 2021-028) mais
8 pour la délibération n° 2021-022.

Le 09 mars 2021 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (horaires/interdictions/règles barrières).**

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant (de M. Nicolas RUFFIER-MONNET).

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Mme Christelle CRESSEND).

Également présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Marie MARTINOD, suppléante.
M. Xavier URBAIN, suppléant.

Excusés : Mme Christelle CRESSEND, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Mme Nathalie BENOIT.

MM. Nicolas RUFFIER-MONNET, titulaire de Champagny suppléé par M. Robert LEVY, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise et Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise.

⇒ **Ouverture de la séance à 18h08.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 09 mars 2021 à 18 h 00
A la salle polyvalente de Mâcot - 73210 LA PLAGNE TARENTEISE

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 09 février 2021, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décisions :

Décision n° 2021-001 : un marché de fourniture et de service a été conclu le 12 février 2021 entre le SIGP et la société TRINUM, domiciliée à ANNECY LE VIEUX, pour fournir et installer deux écrans à la piste de bobsleigh de La Plagne. Le montant du marché est de **23.745,00 € HT, soit 28.494,00 € TTC.**

M. le Président signale que les écrans ne sont pas encore posés.

Décision n° 2021-002 : un marché de travaux a été conclu le 25 février 2021 entre le SIGP et la société ECHM, domiciliée à BOURG ST MAURICE, pour reprendre quatre regards d'eaux usées sur la descente Roche de Mio et Grande Rochette de La Plagne. Le montant du marché est de **16.100,00 € HT, soit 19.320,00 € TTC.**

Décision n° 2021-003 : un marché de travaux a été conclu le 25 février 2021 entre le SIGP et la société CONSTRUCTION SAVOYARDE, domiciliée à LA PLAGNE TARENTEISE, pour dévoyer une canalisation au Plat de Bellecôte. Le montant du marché est de **54.086,00 € HT, soit 64.903,20 € TTC.**

ADMINISTRATION GENERALE**1. Avenant à la convention entre le SIGP et l'OTGP pour l'occupation du bâtiment des Provagnes : délibération n° 2021-012.**

M. le Président rappelle qu'une convention a été conclue le 10 février 2017 entre le SIGP et l'OTGP, et par laquelle le SIGP mettait à disposition de l'OTGP une partie des locaux des Provagnes, jusqu'au 31 décembre 2021.

Il indique que, par délibération du 29 janvier 2019, puis du 04 février 2020, des avenants ont été conclus pour ajuster la surface occupée par chacune des parties, considérant les travaux de réaménagement des bureaux des différents occupants du bâtiment des Provagnes.

M. le Président fait savoir que, depuis novembre 2020, le SIGP a repris en gestion directe le service de classement des meublés de tourisme, et qu'il convient de modifier en conséquence la répartition des surfaces occupées par l'OTGP, et notamment réaffecter au SIGP une surface de bureau de 15,85 m².

Il présente le projet d'avenant et précise qu'après ce changement d'affectation, l'OTGP occupera 60,96 % de la surface du bâtiment (au lieu de 62,80 %) et indique que les autres éléments de la convention ne sont pas modifiés, **et que cet avenant permettra d'ajuster les frais annexes refacturés en prenant en compte la surface réellement occupée par l'OTGP.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve les termes du projet d'avenant n° 3 à la convention d'occupation des locaux des Provagnes à intervenir entre le SIGP et l'OTGP.

Autorise le président à le signer, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

2. Mandatement du CDG 73 afin de souscrire un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire : délibération n° 2021-013.

M. le Président rappelle,

- o Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le Syndicat des charges financières, par nature imprévisibles,
- o Que, pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- o Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

- o Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte du Syndicat,
- o Que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, le syndicat conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Il signale que le Syndicat a adhéré au 01 janvier 2019 au précédent contrat groupe proposé par le CDG73, et que celui-ci sera à échéance le 31 décembre 2021.

M. le Président précise que, considérant la sinistralité et l'âge des agents du SIGP, il est fort probable que le taux que le CDG73 parviendra à obtenir sera plus faible que celui que nous pourrions obtenir si nous lançons notre propre consultation pour trouver un assureur.

Il invite le Comité syndical à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

M. le Président signale que ce mandatement est accepté par plus de 80 % des collectivités adhérentes au CDG73, et que les taux seront plus intéressants du fait du système de groupement et du lissage de la sinistralité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Décide de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte du Syndicat, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Dit que 5 agents CNRACL sont employés par le Syndicat au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement du Syndicat à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

Charge M. le Président de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat et de lui notifier la présente délibération.

3. Mandatement du CDG 73 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance : délibération n° 2021-014.

M. le Président expose que l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Il précise que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

M. le Président signale qu'au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

Il fait savoir que le montant accordé par le Syndicat peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social, et que cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

M. le Président indique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à *« conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article »*.

Il précise que la conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

M. le Président signale que le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Il précise qu'à l'issue de cette procédure de consultation, le Syndicat conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

M. le Président confirme que le montant de la participation que le Syndicat versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue d'un dialogue social et après avis du comité technique.

Il rappelle que le Comité syndical avait décidé le 06 novembre 2012 de retenir l'option de la labellisation (et non de souscrire au contrat de groupe proposé par le CDG 73) et de verser à compter du 01 janvier 2013 une participation de 15 € pour la santé et de 12 €

pour la prévoyance, sur présentation par l'agent de leur certificat annuel d'adhésion à un contrat nominatif labelisé (montant versé au prorata du temps de travail).

M. le Président signale que ce mandatement est accepté par une large majorité des collectivités adhérentes au CDG73, et que les contrats seront plus intéressants du fait du système de groupement et du lissage de la sinistralité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte du Syndicat la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.

DOMAINE SKIABLE

4. Conventions avec l'ONF pour les servitudes sur le territoire de Champagny : Piste des bois, Gazex du Mont Jovet + Mont Jovet piste Bozelet : délibération n° 2021-015, n° 2021-016, n° 2021-017.

M. le Président rappelle que depuis de nombreuses années le SIGP conventionne avec l'ONF dans le cadre des servitudes sur le territoire de Champagny, et que les conventions correspondantes à la piste des bois, du gazex du Mont Jovet et de la piste du Bozelet du Mont Jovet sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020.

Il précise que le Syndicat s'est rapproché de l'ONF pour avoir des informations complémentaires sur certains termes indiqués dans les projets de nouvelles conventions, et notamment le motif de l'inflation des redevances annuelles qui passent de 150 € à 400 €.

M. le Président fait savoir que le Pôle juridique de l'ONF a confirmé au SIGP que le montant de la redevance a été modifié par une décision du Conseil d'administration de l'ONF et que la valeur applicable depuis le 05 juillet 2019 est uniforme : à savoir 400 € par convention et par année, quelle que soit la convention.

Il présente les projets de convention qui concernent les servitudes de la piste des bois, du gazex du Mont Jovet et de la piste du Bozelet du Mont Jovet et précise qu'il est proposé de passer la durée de ces conventions de 9 à 12 ans, soit du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2032. Cette durée pourra être prorogée à titre exceptionnel avec l'accord exprès de l'ONF.

M. Michel GENETTAZ ne trouve pas la façon de procéder de l'ONF très correcte en augmentant le montant des redevances sans en informer au préalable les collectivités concernées par les servitudes.

M. le Président convient que la modification des tarifs est un peu cavalière. Toutefois, le tarif augmenté reste plutôt raisonnable. Il demande aux services de bien vérifier qu'il n'y ait pas eu d'avis préalable en 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre (M. GENETTAZ), (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Délibération n° 2021-015 :

Approuve les termes de la convention de servitudes pour la piste des bois présentée.

Autorise le président à la signer.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'ONF.

Délibération n° 2021-016 :

Approuve les termes de la convention de servitudes pour le gazex du Mont Jovet présentée.

Autorise le président à la signer.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'ONF.

Délibération n° 2021-017 :

Approuve les termes de la convention de servitudes pour la piste du Bozelet du Mont Jovet présentée.

Autorise le président à la signer.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'ONF.

FINANCES

5. Critères de répartition des frais des services mutualisés et « à la carte » : délibération n° 2021-018.

M. le Président rappelle à l'assemblée les délibérations des 07 avril 2015, 09 février 2016 et 04 février 2020 qui confirment de manière constante les critères « historiques » de répartition des services assurés par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne pour le compte des communes membres.

Il s'agit du **fonctionnement** avec :

- o La gestion des infrastructures concourant au développement de la station,
- o Les prestations transversales en lien avec le développement économique et touristique de la station.

M. le Président précise que les récupérations financières des services confiés sont analytiques : elles s'opèrent sans surcoût et après déduction des produits (recettes, subventions, répartition des charges récupérables, loyers lorsqu'il y a lieu...) et imputation des reports.

Il propose que, considérant d'une part le maintien de ces « services extérieurs » existant de longue date, et, d'autre part le choix d'en confier récemment de nouveaux au SIGP, il convient de retenir le dispositif suivant pour une meilleure lisibilité.

Mme Nelly TURNER confirme que, compilées dans une seule délibération (évolutive), les modalités de répartitions seront ainsi plus lisibles et pratiques à opérer pour la Trésorerie, les services communaux et ceux du SIGP.

- 1) Pour les services mutualisés sur la station et confiés par les trois communes membres, la répartition est établie comme suit :

Aime-la-Plagne 15.40% - Champagny 12.40% - La Plagne Tarentaise 72.20%

Les services concernés sont :

- Classement des meublés de tourisme : depuis le 1^{er} novembre 2020.
- Développement Durable et transition environnementale : depuis le 15 décembre 2020.
- Hébergement touristique et logements saisonniers : en cours de création – notamment mise en œuvre à la suite de la convention liant la Préfecture de la Savoie, le SIGP et les trois communes membres pour les logements saisonniers : convention signée le 18 mai 2020.
- Piste de bobsleigh
- Piste de poussée
-

M. le Président rappelle que, concernant la Taxe de séjour, qui a été instituée à La Plagne en 1988, il s'agit d'une prestation de services rendus et son régime est spécifique depuis 2013 : les produits sont perçus directement par les comptabilités des trois régies communales. La récupération des coûts générés en fonctionnement et en investissement n'est pas fixe. Elle s'établit sur la base du pourcentage calculé sur le montant des perceptions réalisées par lesdites régies année n-1. La refacturation fait l'objet de conventions spécifiques entre le SIGP et chaque commune membre à la suite d'une décision du Comité syndical du 06 novembre 2012, avec effet au 01 janvier 2013.

- 2) Pour les services mutualisés pour les services de la station et confiés par les deux communes membres sur le versant Haute Tarentaise, la répartition est établie comme suit :

Aime-la-Plagne 22.73% - La Plagne Tarentaise 77.27%

Les services concernés sont :

- Maison des services au public.
- Agence postale intercommunale.
- Bike patrol.
- BEV/Phoenix/Copropriétés (CAM).
- Gendarmerie (bureaux, parkings, appartements, dont le capital des emprunts, ...).
- Hélistation.
-

- 3) Pour les « services extérieurs » existants du SIGP qui disposent d'un savoir-faire mutualisé, ils peuvent également être mis à disposition « à la carte » en cas de sollicitation spécifique d'une commune ou de plusieurs communes : ils seront titrés à 100% en récupération, pour la durée de la prestation, auprès de la (ou des) commune(s) qui les consomme(nt) ; ce, sans surcoût.

Mme Nelly TURNER signale que ces répartitions pourront servir de base pour toute étude de l'impact financier des services extérieurs « à la carte » que les décideurs pourraient nouvellement confier au SIGP, déléguer ou transférer à un tiers public ou privé ou reprendre à leur compte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve les propositions présentées et la répartition correspondante proposée.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres et à Mme le Trésorier syndical.

6. Compte de gestion 2020 du budget général du SIGP : délibération n° 2021-019.

M. le Président présente au Comité syndical le compte de gestion 2020 du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme le Trésorier syndical pour l'année 2020, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

[Il confirme que le document remis par la Trésorerie est conforme.](#)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Après s'être assuré que Mme le Trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- o **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020,**
- o **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- o **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical d'Aime-la-Plagne.

7. Compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2021-020.

M. le Président présente au Comité syndical le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme le Trésorier syndical pour l'année 2020, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

[Il confirme que le document remis par la Trésorerie est conforme.](#)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 9/exprimés : 9),

Après s'être assuré que Mme le Trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Trésorier pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical d'Aime-la-Plagne.

8. Compte administratif 2020 du budget général du SIGP : délibération n° 2021-021.

M. le Président présente au Comité syndical le compte administratif du budget général du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne pour l'année 2020, qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	10.500.399,86 €	Recettes :	11.890.724,94 €.
Et un excédent de fonctionnement de clôture de :			1.390.325,08 €.

Investissement :

Dépenses :	1.792.259,07 €	Recettes :	1.181.318,88 €.
Et un déficit d'investissement de clôture de :			610.940,52 €.

⇒ Soit un excédent global de clôture de 779.384,56 €.

⇒ **M. le Président sort de la salle à 18 h 22 et laisse la parole à M. Denis TATOUD, 2^{ème} vice-président en charge des finances.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 11/exprimés : 11),

Le Président ayant quitté la salle,

Approuve le compte administratif 2020 du budget général du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 10.500.399,86 € / Recettes : 11.890.724,94 €.

et un excédent de fonctionnement de clôture de 1.390.325,08 €.

Investissement :

Dépenses : 1.792.259,07 € / Recettes : 1.181.318,88 €.

Et un déficit d'investissement de clôture de 610.940,52 €.

⇒ **Soit un excédent global de clôture de 779.384,56 €.**

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical.

⇒ **M. le Président rentre dans la salle à 18 h 26.**

9. **Compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2021-022.**

M. le Président présente au Comité syndical le compte administratif du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne pour l'année 2020, qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1.157.779,90 €.
 Recettes : 2.405.163,33 €.
 Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 1.247.389,43 €.

Investissement :

Dépenses : 1.505.727,99 €.
 Recettes : 2.641.683,72 €.
 Soit un excédent d'investissement de clôture de 1.135.955,73 €.

⇒ *Soit un excédent global de clôture de 2.383.345,16 €.*

⇒ **M. le Président sort de la salle à 18 h 27 et laisse la parole à M. Michel GENETTAZ en charge de l'Eau et de l'Assainissement.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 8/exprimés : 8),

Le Président ayant quitté la salle,

Approuve le compte administratif 2020 du budget de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

**Dépenses : 1.157.779,90 € / Recettes : 2.405.163,33 €.
 Et un excédent de fonctionnement de clôture de 1.247.389,43 €.**

Investissement :

**Dépenses : 1.505.727,99 € / Recettes : 2.641.683,72 €.
 Et un excédent d'investissement de clôture de 1.135.955,73 €.**

⇒ **Soit un excédent global de clôture de 2.383.345,16 €.**

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical d'Aime-la-Plagne.

⇒ **Retour dans la salle de M. le Président à 18 h 28.**

10. **Affectation du résultat 2020 du budget général du SIGP : délibération n° 2021-023.**

M. le Président propose de reprendre au budget primitif 2021 du SIGP les résultats de l'exercice 2020, comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement Administration générale pour un montant de 582.421,41€.
- Affectation en investissement en recette à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 807.903,67 €.
- Affectation en investissement en dépense à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 610.940,52 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2020 du budget du SIGP présentée par le président, à savoir :

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement Administration générale pour un montant de 582.421,41€.**
- **Affectation en investissement en recette à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 807.903,67 €.**
- **Affectation en investissement en dépense à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 610.940,52 €.**

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical d'Aime-la-Plagne.

11. Affectation du résultat 2020 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2021-024.

M. le Président propose de reprendre au budget primitif 2021 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP les résultats de l'exercice 2020, comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 1.247.389,43 €.
- Affectation en investissement en recettes à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 1.135.955,73 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 9/exprimés : 9),

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2020 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP présentée par le président, à savoir :

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 1.247.389,43 €.**
- **Affectation en investissement en recettes à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 1.135.955,73 €.**

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical d'Aime-la-Plagne.

12. Subventions et cotisations aux Clubs et associations pour 2021 : délibérations n° 2021-025 et n° 2021-026.

Délibération n° 2021-025, pour les Clubs et associations sportives :

M. le Président rappelle que le Comité syndical a décidé en 2010 de mettre en œuvre un nouveau mode de calcul des subventions aux associations, en étalant sur deux ans l'application des nouveaux critères retenus.

Il précise que ces critères ont été confirmés par le Comité syndical au cours de sa séance du 30 avril 2014.

M. le Président signale que les clubs des sports et ski-clubs de La Plagne ont sollicité le SIGP afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2021, ainsi que la Maison des JO et l'association Bob-luge.

Il propose d'attribuer les subventions et cotisations, à verser pour l'année 2021, aux différents clubs des sports et ski-clubs en appliquant les nouveaux critères ainsi qu'à la Maison des JO et à l'association Bob luge.

Mme Nelly TURNER indique que les cotisations correspondent aux adhésions du SIGP aux clubs et associations et que le montant est forfaitaire ; le montant des subventions est variable puisqu'il dépend du nombre d'enfants adhérents.

⇒ **M. Xavier URBAIN sort de la salle à 18h34 avant le vote, car il est président du Club des sports de Montalbert.**

M. Pascal VALENTIN précise que cela n'était pas une obligation car il est suppléant et que tous les membres titulaires d'Aime-la-Plagne sont présents, donc il n'a pas aujourd'hui de droit de vote. Nelly TURNER confirme et remercie donc M. URBAIN pour sa courtoisie.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Accepte de verser les subventions et cotisations en 2021 comme suit :

ASSOCIATION/CLUB	MONTANT DE LA SUBVENTION 2021	MONTANT DE LA COTISATION 2021
Ski-club de Montalbert	3.075 €	
Club des sports de La Plagne	4.838 €	
Ski-club de Champagny	1.517 €	
Ski-club de Montchavin	1.599 €	
CBLS	22.000 €	
Maison des J.O.		4.600 €
Association Bob luge	113.000 €	24.000 €
TOTAUX	146.029 €	28.600 €

Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2021 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires et à Mme le Trésorier syndical d'Aime-la-Plagne.

⇒ **Retour dans la salle de M. Xavier URBAIN à 18h36.**

Délibération n° 2021-026, pour l'OTGP :

M. le Président rappelle au Comité syndical que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre le SIGP et l'OTGP prévoit à l'article 5.1 que le SIGP versera à l'OTGP une subvention forfaitaire dont le montant sera voté chaque année par le Comité syndical, au regard du programme d'actions présenté par l'Office du tourisme, et prévu à l'article 9 de la convention.

Il rappelle également qu'au cours du Comité syndical du 15 décembre 2020, le Comité a accepté de verser à l'OTGP une avance sur la subvention 2021 au cours du premier trimestre 2021, dans l'attente du vote du budget général du SIGP, et a confirmé que la participation des communes à la compétence tourisme pour l'OTGP au titre de l'année 2021 serait arrêtée lors de la détermination et du vote du montant de la subvention 2021.

Considérant le programme d'actions adressé par l'OTGP au SIGP, il est proposé au Comité syndical d'attribuer à l'OTGP, au titre de l'année 2021, la subvention forfaitaire telle que demandée par l'association pour un montant de 5.392.337,79 €.

M. le Président signale que l'OTGP propose également au SIGP chaque année le montant de la participation de chaque commune membre à la compétence tourisme, notamment en tenant compte d'animations spécifiques à réaliser au cours de l'année sur leur ressort territorial.

Il précise qu'au titre de l'année 2021 la répartition de la participation pourrait être fixée comme suit :

- Aime-la-Plagne : 892.902,49 €.
- Champagny en Vanoise : 467.503,74 €.
- La Plagne Tarentaise : 2.155.474,36 €.
- Soit un total de participation 2021 des communes membres au titre de la compétence tourisme de 3.515.880,59 €.

La demande formulée au SIGP s'élève à 1.876.457,20 €.

Au titre de l'année 2021, la subvention globale serait de 5.392.377,79 €.

M. le Président précise que ce montant est susceptible de modifications au vu d'éventuels changements d'objectifs et/ou réalisations, notamment au regard de la situation sanitaire et économique.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Décide d'attribuer à l'OTGP une subvention forfaitaire de 5.392.337,79 €, au titre de l'année 2021.

Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021 du SIGP.

Valide la répartition de la participation des communes membres à la compétence tourisme, pour l'année 2021, comme suit :

- **Aime-la-Plagne : 892.902,49 €.**
- **Champagny en Vanoise : 467.503,74 €.**
- **La Plagne Tarentaise : 2.155.474,36 €.**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et aux communes membres.

M. Denis TATOUD fait savoir que la Commune de Champagny va probablement reprendre la gestion de l'Espace « Glacialis », pour un coût annuel estimé à 40.000 €, ce qui entraînerait une évolution en moins-value de la participation de Champagny à la compétence tourisme.

13. **Vote du budget primitif général 2021 du SIGP : délibération n° 2021-027.**

M. le Président rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire a été débattu au cours de la séance du Comité syndical du 09 février 2020, et précise que l'ensemble des éléments présentés et débattus ont été retranscrits dans le projet de budget présenté.

Il signale qu'il existe encore des incertitudes et des doutes quant au versement des compensations par l'Etat des pertes de recettes des collectivités et qu'il sera nécessaire en cours d'année d'ajuster le budget du SIGP par décision modificative.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Décide d'adopter le budget général 2021 du SIGP qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

- **Un total en dépenses et en recettes de fonctionnement de 11.703.669,35 €.**

Investissement :

- **Un total en dépenses et en recettes d'investissement de 2.973.225,05 €.**

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier Syndical d'Aime-la-Plagne.

14. **Vote du budget annexe primitif de l'Eau et de l'Assainissement 2021 du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2021-028.**

M. le Président rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire a été débattu au cours de la séance du Comité syndical du 09 février 2020 et précise que l'ensemble des éléments présentés et débattus ont été retranscrits dans le projet de budget présenté.

Il signale qu'il sera peut-être nécessaire en cours d'année d'ajuster le budget annexe du SIGP par décision modificative.

M. Michel GENETTAZ indique que, a priori, le SIGP a peu de chance de recevoir des compensations de l'Etat pour ce budget.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 9/exprimés : 9),

Décide d'adopter le budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2021 du SIGP en suréquilibre et qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1.227.132,66 € / Recettes : 2.086.604,73 €.

⇒ **Soit un excédent de 859.472,07 €.**

Investissement :

Dépenses : 1.615.527,00 € / Recettes : 1.951.361,07 €.

⇒ **Soit un excédent de 335.834,07 €.**

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier Syndical d'Aime-la-Plagne.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Dossier Pure Plagne.**

M. le Président laisse la parole à Mme Corine MAIRON-GONTHIER afin qu'elle présente le dossier.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER annonce qu'une réunion s'est tenue ce matin pour fixer le cadre de la prochaine quinzaine de travail, du rétro planning sur le trimestre pour la première partie des travaux de :

- Du comité de pilotage et
 - Du groupe de travail
- sur cette thématique.

Elle précise que, notamment, une visioconférence se tiendra le 08 avril prochain avec les socioprofessionnels et qu'il est prévu d'interviewer environ 15 personnes qualifiées.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER indique qu'après ces démarches, une nouvelle réunion du Comité de pilotage sera organisée pour proposer et tracer une ligne précise comprenant les projets à réaliser au cours du mandat.

Elle signale que la société POPROCK va nous acculturer et culturer sur cette thématique et précise que, en montagne, Serre Chevalier et La Clusaz ont déjà ouvert des voies intéressantes à étudier ; elle propose d'aller plus loin et d'adapter la démarche à nos spécificités locales.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER estime que le démarrage de la mission se fait sous de bons auspices.

- **Reversements aux communes membres des compensations de l'Etat.**

M. le Président souhaite évoquer ce point afin de débattre avec les élus et connaître leur avis sur le principe à retenir pour réaliser le reversement aux communes membres des compensations de taxes à recevoir de l'Etat, via le SIGP (boite à lettres à 100%).

Il fait savoir, qu'à ce jour, le SIGP a perçu l'entièreté pour les déclarations de pertes 2020. La déclaration s'élève à

- Perte TS déclarée le 26 novembre 2020, à hauteur de 346.059 €.
- Perte TRM déclarée le 26 novembre 2020, à hauteur de 210.719 €.
- Acompte compensation reçu le 15 décembre 2020 à hauteur de 93.680 €
- Solde compensation reçu le 08 mars 2021, à hauteur de 79.587 € (soit une couverture des pertes d'environ 31.12%).

A noter que, malgré plusieurs relances, le détail de la compensation entre taxe de séjour et redevance RM n'a toujours pas été fourni.

M. Laurent DESBRINI rappelle que, pour la taxe de séjour, le reversement était réalisé au réel année n-1.

M. René RUFFIER-LANCHE propose que le bureau exécutif réfléchisse aux modalités de reversement des compensations spécifiquement pour cette année, et que la décision soit prise au cours du prochain Comité syndical.

M. le Président estime que la proposition ne pourra être que le résultat d'une cote mal taillée, et que les critères historiques seraient très défavorables à LPT, mais que tout est toutefois sur la table car il n'y a pas de calcul ou de ratio qui puisse être mathématiquement concevable.

- o **Estimation des domaines du bâtiment Le Chalet.**

Mme Marie MARTINOD demande si le SIGP a reçu l'estimation des domaines du bâtiment du Chalet.

Mme Nelly TURNER fait savoir que Mme SOUQUARD des services du Domaine doit effectuer une visite sur site avant d'évaluer le bâtiment.

M. René RUFFIER-LANCHE demande des précisions sur la co-construction du bâtiment avec le Crédit Agricole.

Mme Nelly TURNER rappelle l'historique de la construction (co-construction SIGP – CREDIT AGRICOLE) et l'occupation du bâtiment jusqu'à présent. Sachant que la prise en main sur site du dossier a été laborieuse, la visite ayant eu seulement lieu jeudi dernier. Les métrés intérieurs ont été aimablement fournis par les services de la COVA, les aménagements réalisés sur place maintenant constatés. On a également rencontré le Directeur du CA et pris attaches avec leurs services fonciers. Elle fait savoir que les éléments ont été transmis à Maître BOUVIER pour avis.

Elle précise que les services des Domaines télétravaillent, et qu'il semblerait que les agents n'aient malheureusement pas le droit de se déplacer pour l'instant, ce qui retarde un peu leur réponse Mme SOUQUARD a prévu de se rendre sur place début avril, mais travaille déjà le dossier.

M. le Président pense que nous pourrions connaître l'estimation des Domaines pour le prochain Comité syndical, et qu'il conviendra de se rapprocher de la COVA afin de savoir si elle souhaite ou non acquérir ce bien, et à quel prix.

- o **Visite de la piste de bob.**

M. Denis TATOUD propose d'organiser la visite, évoquée lors du dernier Comité syndical, le 18 ou 19 mars prochain vers 16 ou 17h, et de faire ensuite une descente.

Mme Nelly TURNER informe que la piste ferme normalement le 02 avril 2021.

M. Denis TATOUD indique que cette visite permettra de rencontrer le nouveau directeur de la piste, M. Bruno THOMAS, qui a pris ses fonctions le 01 février 2021.

Mme Fabienne ASTIER propose que le SIGP organise un Doodle pour vérifier la disponibilité de chaque élu.

M. Denis TATOUD propose également les 25 ou 26 mars 2021.

M. le Président fait savoir que le nouveau directeur est un ancien compétiteur et qu'il a de bonnes connaissances de l'outil ; de nombreux changements sont déjà mis en place pour la gestion quotidienne de l'équipement, et lors des dernières compétitions ; il met

en avant l'outil, optimise et modernise la partie technique et administrative de l'équipement.

Mme Nelly TURNER note qu'une majorité d'élus sont disponibles le 19 ou 26 mars, mais M. le Président n'est a priori pas disponible à ces dates-là. Il charge toutefois le SIGP d'organiser rapidement cette visite et fera son possible pour se libérer.

- o **Retours des clients sur les dernières vacances.**

Mme Marie MARTINOD demande si les élus ont eu des retours clientèles sur les dernières vacances scolaires.

M. le Président fait savoir que les navettes ont été sur-fréquentées et que de nombreuses personnes ont refusé de porter le masque ; les chauffeurs de navette isolés par du plexiglass ont été critiqués au départ. Toutefois, l'opinion de la clientèle a évolué à partir de la deuxième semaine des vacances et la satisfaction générale a été plutôt très bonne au final.

M. Laurent DESBRINI rappelle que les navettes peuvent accueillir jusqu'à 100 personnes, qu'elles n'étaient pas en surcharge, et que les règles de sécurité ont été respectées. Il reconnaît qu'à certains moments cela n'a pas été simple sur le terrain.

M. le Président précise que certaines animations ont été saturées et qu'un système de réservation préalable avait été mis en place.

Il annonce que la montagne ne survivra pas à une deuxième saison hivernale dans les mêmes conditions que la saison que nous vivons actuellement.

M. le Président indique que des mesures vont s'arrêter et que certains responsables hauts fonctionnaires ne comprennent pas le fonctionnement spécifique de la montagne sur quelques mois. Il regrette leur refus d'individualiser les activités (109 codes NAF ne rentrent toujours pas dans le dispositif d'aides), certaines grandes entreprises risquent même d'être à moyen terme en difficulté. Il annonce avec regret que des rideaux resteront fermés la saison prochaine.

M. Pascal VALENTIN fait savoir qu'il a entendu que les clients étaient assez satisfaits.

Il indique que la station a proposé de multiples activités et que les clients ont été globalement satisfaits de leur séjour.

- o **Prochaines réunions.**

- Le prochain Comité syndical se réunira le 13 avril 2021 à partir de 18h00, si cela est possible : il sera délocalisé en un lieu à déterminer sur le territoire de Champagny ; sous réserve de compatibilité avec les règles sanitaires et administratives du moment. La convocation de cette séance précisera le lieu précis et l'heure retenus.
- La séance du Comité syndical de mai 2021 aura lieu le 18 mai 2021, au lieu du 11 mai, considérant les jours fériés et pont de mai. La convocation de cette séance précisera le lieu et l'heure retenus.
- Réunion du bureau exécutif le 24 mars de 14 à 15h30 et réunion du comité Transition énergétique du 31 mars de 08h30 à 12h30.

⇒ **Fin de séance à 19h05.**

⇒ **Après vérification de la réglementation avec la Sous-préfecture d'ALBERTVILLE, la délocalisation de la séance du Comité syndical à Champagny doit être précédée d'une délibération du Comité syndical : le point sera ajouté à l'ordre du jour du Comité syndical du 13 avril 2021, afin que la délocalisation puisse être faite à Champagny, pour la séance du 18 mai 2021.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 23 mars 2021
Le Président,
Jean-Luc BOCH

**Compte-rendu détaillé validé en l'état
en séance du Comité syndical du 13 avril 2021.**
